

Déposer une demande d'aide

Les dossiers de candidature peuvent être déposés au fil de l'eau dans le respect de la date limite de remise des dossiers.

Formulaire téléchargeable sur les sites :
www.aue.corsica ou **www.corse.ademe.fr** ou **www.corsica-pro.com**, ou **www.corse.eu**
ou par courrier à l'adresse suivante.

Direction Déléguée à l'Energie
Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
5 rue Prosper Mérimée - Ancienne clinique Ripert - CS 40001
20181 Ajaccio Cedex 1

CONTACTS

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès des contacts suivants :



Direction Déléguée à l'Energie de l'AUE
Christian MARIANI
04.20.03.91.18
christian.mariani@ct-corse.fr



ADEME Corse
Christophe LEGRAND
04.95.10.57.55
christophe.legrand@ademe.fr



Association Aghjasole
Sylvain MAZELLY - Chargé de mission solaire thermique collectif
06.21.78.05.57 - 04.20.00.12.03
sylvainmazelly@gmail.com

APPEL À PROJETS

SOLAIRE THERMIQUE COLLECTIF

U SOLE,
UN'ENERGIA
PER L'AVVENE



L'OBJECTIF

L'AUE et l'ADEME accélèrent la mise en œuvre de la PPE en mobilisant les ressources financières provenant du Contrat de Plan Etat Région (CPER), du Fonds Chaleur et des Fonds Européens.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les installations solaires thermiques collectives de plus de 10 m². Il s'adresse à des secteurs prioritaires ayant des besoins conséquents en eau chaude sanitaire (ou climatisation).

LES BÉNÉFICIAIRES

L'appel à projets s'adresse particulièrement aux secteurs suivants :

- **Le secteur touristique**
Hôtels, restaurants et campings, et autres hébergements touristiques
- **Le secteur de la santé**
Hôpitaux, cliniques et maisons de retraite, EPHAD
- **Le secteur du logement social**
Patrimoine des bailleurs sociaux
- **Le secteur public**
Patrimoine des collectivités

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles doivent obligatoirement figurer au plan de financement du projet et être liées à l'exécution de l'opération éligible. Les dépenses doivent concourir au soutien à la mise en œuvre de projets, de la phase amont (étude de faisabilité ou Assistance à Maitrise d'ouvrage) à la phase réalisation (aides à l'investissement).

Ces dépenses doivent répondre aux critères fixés par le décret d'éligibilité des dépenses pour les crédits FEDER et aux règles générales d'attribution partenaires pour les crédits relevant du CPER ou des fonds propres de l'ADEME :

- **Aides à la décision et AMO.**
- **Investissements et main d'oeuvre nécessaires à la réalisation et à la mise en service du système solaire thermique.**
Ces dépenses sont plafonnées à 1200€/m².
- **Système d'instrumentation de suivi des performances**
plafonné à 4000 €.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE

Les capteurs installés doivent être certifiés CSTBat, SolarKeymark ou équivalent

Recours à des prestataires disposant de plusieurs références récentes et de la qualification RGE (RGE études, Qualisol collectif, OPQIBI ou équivalent dans le domaine considéré)

Un schéma de principe de l'installation conforme à un des 6 schémas SOCOL

Installation ≤ 25 m²

- Une note détaillée précisant la surface utile des capteurs et les caractéristiques du matériel proposé.
- Les hypothèses de consommation d'eau chaude retenues.
- La feuille de calcul de dimensionnement de l'installation.
- La mise en place d'un commissionnement est fortement recommandée.
- Il pourra être demandé une instrumentation de suivi des performances.

Installation > 25 m²

- Une étude de faisabilité technico-économique.
- La mise en place d'un commissionnement sur le modèle proposé par le collectif du type SOCOL ou similaire.
- Ces installations devront faire l'objet d'une instrumentation de suivi des performances.
- Pour les bâtiments existants, une campagne de mesure des besoins en eau chaude, sauf si l'étude de faisabilité comprend des relevés de consommations d'eau chaude.
- Une mise en service dynamique selon le protocole défini par SOCOL est préconisée.

NOTA : pour les autres critères d'éligibilité, voir le modalités détaillées sur les sites web respectifs figurant en dernière page.

Aide aux investissements	Intensité maximum de l'aide				Plafond de l'assiette
	Bénéficiaire activité économique			Bénéficiaire activité non économique	
	PE	ME	GE		
Développement des EnR	70%	60%	50%	70%	1200€/m ²

Des aides à la décision en vue d'étudier la faisabilité technico-économique des projets peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier sous conditions : aide maximale de 70%, et coût de l'étude plafonné à 50 000€.